



La fiscalité des revenus en 2014...

et au-delà

Questions fréquentes

Fin de la retenue à la source.

A compter des salaires de janvier 2014 il ne sera plus pratiqué de retenue à la source sur les salaires. Cette disposition qui était une particularité de la fiscalité mahoraise disparaît avec l'arrivée du droit commun fiscal à Mayotte.

Les retenues à la source effectuées en 2013 sur les salaires perçus en 2013 seront déduites de l'impôt dû en 2014 sur les revenus 2013, en tant que crédit d'impôt.

Quand déclarerons-nous nos revenus en 2014 ?

Le système déclaratif qui existait auparavant est maintenu, les déclarations des revenus 2013 seront à faire au mois de mai 2014, comme d'habitude.

Quels revenus devrais-je déclarer ?

Tous vos revenus de source française, quel que soit le lieu d'obtention, (Métropole, Mayotte, autres DOM) seront à déclarer sur une seule déclaration.

Quel imprimé devrai-je utiliser ?

Vous utiliserez l'imprimé de déclaration national n° 2042, adapté pour Mayotte, qui va être édité cette année et envoyé à tous les contribuables domiciliés à Mayotte, et ayant déposé une déclaration de revenus à Mayotte en 2013. Les personnes qui déclarent pour la première fois des revenus pourront retirer ces imprimés à partir de début mai 2014.

Les contribuables arrivant à Mayotte de métropole pourront utiliser leur compte fiscal en ligne, ou utiliseront le document qu'ils recevront de métropole. S'ils ne reçoivent pas leur document ils pourront également utiliser l'imprimé spécifique Mayotte.

Où déposer ma déclaration ?

Si vous utilisez une déclaration pré-remplie arrivant de métropole vous devrez la retourner à votre Service des Impôts des Particuliers expéditeur de la déclaration, ou mieux encore déclarer par internet sur impot.gouv.fr, ce qui permettra de traiter votre déménagement.

Si vous avez utilisé une déclaration spécifique à Mayotte vous la déposerez au service des impôts des particuliers de Mamoudzou, 20, rue de l'Hôpital.

Quand payerons-nous nos impôts en 2014 ?

L'impôt sur le revenu sera à régler à partir du 15 septembre, les retenues à la source seront déduites de son montant à la condition expresse qu'elles aient bien été déclarées sur l'imprimé de déclaration de revenu.

Quel sera le barème ?

Le barème sera le même qu'en métropole, avec un abattement final de 40 % sur le montant de l'impôt, abattement plafonné à 6 700 €

Pourrai-je déclarer par internet ?

Oui, c'est recommandé, mais uniquement si vous disposez déjà d'un compte actif, c'est-à-dire si vous avez déposé une déclaration en métropole en 2013, soit que vous y étiez domicilié en 2012, soit que vous ayez conservé des revenus taxés en tant que non résident. À compter de 2015 tous les services à distance seront disponibles pour tous les usagers : déclaration par Internet, paiement mensuel, paiement à l'échéance.